



PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2019
1ère session ordinaire de 2019
28 è 29 di marzu
28 et 29 mars
2019/O1/034

MOTION AVEC DEMANDE
D'EXAMEN PRIORITAIRE

Motion déposée par Guy Armanet au nom du groupe Femu a Corsica

Objet : *Transfert de la TGAP a la Collectivité de Corse*

VU les articles 266 sexies à 266 terdecies du Code des douanes,

VU l'article L541-10-4 du Code de l'environnement,

VU le Décret n° 2017-1447 du 5 octobre 2017 relatif à la TGAP et modifiant le décret n° 99-508,

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2000, une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est payée par les entreprises et les collectivités locales dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants,

CONSIDERANT que l'objectif principal de la mise en place de cette taxe est d'appliquer le principe de « pollueur-payeur », afin d'inciter notamment les producteurs de déchets à privilégier des solutions vertueuses pour l'environnement,

CONSIDERANT que la TGAP doit, en particulier, contribuer au respect de la « hiérarchie des déchets » en renchérissant le coût de l'élimination qui constitue le mode de gestion des déchets le moins efficace d'un point de vue environnemental et, donc, en favorisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets,

CONSIDERANT que le produit de la TGAP - qui devrait représenter au total près de 700 millions d'euros en 2019 - est versé, d'une part, à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et, d'autre part, à l'Etat,

CONSIDERANT que la part perçue par l'Etat est versée dans son intégralité à son budget général et n'est donc pas dédiée au financement d'actions spécifiques en faveur de l'environnement et de l'économie circulaire en Corse,

CONSIDERANT que malgré les contraintes et spécificités de son territoire, la Corse se voit appliquer le même taux de TGAP « déchets » que sur le continent, contrairement à la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion qui bénéficient d'un taux spécifique,

CONSIDERANT qu'environ 171 000 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été enfouies, en Corse, en 2018, générant ainsi une TGAP sur le stockage de déchets dépassant les 5,5 millions d'euros,

CONSIDERANT l'importance du poids de cette taxe sur le budget des contribuables Corses,

CONSIDERANT la nécessité consentie par les élus et les acteurs économiques et sociaux de l'île de doter la Corse d'une fiscalité adaptée à ses spécificités,

CONSIDERANT la crise des déchets que connaît notre territoire depuis maintenant plusieurs années,

CONSIDERANT la volonté exprimée par l'Assemblée de Corse de créer un modèle vertueux de gestion des déchets pour la Corse, notamment à travers l'adoption du Plan d'Actions sur les Déchets et de sa déclinaison opérationnelle sur la période 2018-2023,

CONSIDERANT l'important besoin financier de la Collectivité de Corse pour mener à bien la politique de généralisation du tri,

CONSIDERANT la nécessité reconnue de trouver de nouveaux financements qui permettront à terme à la Corse de rattraper son retard structurel en matière de gestion des déchets, sans impacter le contribuable corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à l'Etat que le produit de la TGAP prélevé en Corse soit reversé dans son intégralité à la Collectivité de Corse et qu'il soit dédié exclusivement au financement d'actions en faveur d'une gestion plus vertueuse des déchets.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse pour qu'il défende cette adaptation fiscale auprès du Gouvernement, lors des prochaines discussions relatives à la définition d'une fiscalité plus adaptée aux réalités territoriales, économiques et financières de la Corse.